

## **REGLÈMENT DU CONCOURS GEORGES VEDEL**

### **Prix de la meilleure plaidoirie de la QPC**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le concours Georges Vedel, organisé par Lextenso avec le parrainage du Conseil constitutionnel, a pour objet de récompenser les deux meilleures plaidoiries, l'une en défense, l'autre en demande, sur une question prioritaire de constitutionnalité.

**Art.2** : Ne peuvent participer au concours que les étudiants régulièrement inscrits dans un Master 2 à composante juridique d'un établissement universitaire.

Il ne peut y avoir qu'une équipe par établissement.

Une équipe comporte au maximum 5 personnes.

Les membres de l'équipe ne peuvent pas être tous inscrits dans le même Master 2.

Aucun enseignant, quel que soit son statut, ne peut aider, de quelque manière que ce soit, les candidats dans la rédaction de leur mémoire et la préparation de leur plaidoirie.

**Art.3** : Le conseil scientifique est composé du secrétaire général du Conseil constitutionnel, de l'ancien président du Conseil d'Etat, de l'avocat général à la Cour de cassation, de la présidente du conseil de l'Ordre des avocats aux Conseils, de l'ancien président du Conseil national des barreaux et du secrétaire général de la Conférence des bâtonniers.

**Art.4** : Le conseil scientifique a pour fonction, notamment, d'arrêter le cas pratique à partir duquel la question de constitutionnalité est soulevée, de composer le jury et de veiller au bon déroulement du concours.

**Art.5** : Chaque équipe s'inscrit auprès de Lextenso par voie électronique à l'adresse suivante : [prixQPC@lextenso.fr](mailto:prixQPC@lextenso.fr)

**Art.6** : Après vérification de la régularité des candidatures, le conseil scientifique arrête la liste des équipes retenues.

Le conseil tire au sort les équipes qui auront à soutenir l'inconstitutionnalité de la ou des dispositions législatives et celles qui auront à défendre la ou leur constitutionnalité, tant au stade de la rédaction des mémoires que de la plaidoirie.

**Art.7** : Le concours se déroule en deux phases, une phase écrite d'admissibilité et une phase orale.

**Art.8** : La phase écrite consiste en la rédaction, par chaque équipe, d'un mémoire distinct et motivé soutenant l'inconstitutionnalité de la disposition ou défendant sa constitutionnalité devant une juridiction de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire.

Le mémoire est rédigé en Times New Roman, 12, interligne simple et ne doit pas dépasser 48 000 signes, espaces compris.

Le mémoire est adressé par chaque équipe au conseil scientifique par voie postale à l'attention de Stéphanie Chrostek, au 70 rue du Gouverneur Général Éboué, 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex, et par voie électronique à l'adresse suivante : [prixQPC@lextenso.fr](mailto:prixQPC@lextenso.fr)

Le conseil scientifique, après les avoir rendus anonymes, transmet les mémoires au jury.

Le jury note chaque mémoire et arrête la liste des équipes admises à la phase orale. Le jury retient deux équipes « requérantes » et deux équipes « défenderesses ».

**Art.9** : La phase orale consiste en la plaidoirie de la question de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel.

Le jury tire au sort l'équipe requérante qui est opposée à l'équipe défenderesse. Les mémoires des deux équipes opposées l'une à l'autre seront communiqués à chacune d'elles par le secrétariat du concours dans les 15 jours qui suivront le tirage au sort.

La plaidoirie n'excède pas quinze minutes. Les équipes opposées l'une à l'autre peuvent écouter leurs plaidoiries respectives mais hors de la présence des équipes concurrentes suivantes.

La phase orale se déroule au Conseil constitutionnel.

A l'issue des plaidoiries, le jury désigne les deux équipes lauréates.

**Art.10** : Le jury est composé d'un professeur de droit, président du jury, d'un membre ou ancien membre du Conseil constitutionnel, d'un membre ou ancien membre du Conseil d'Etat, d'un magistrat ou magistrat honoraire à la Cour de cassation, d'un avocat aux Conseils et d'un avocat à la Cour.

Le jury se réunit au siège de Lextenso et pour la phase orale, au Conseil constitutionnel.